

**Arrêté temporaire n°2024AT_0918
Portant réglementation de la circulation****RD 133, la ville aux houx, le lety, le pigeon blanc
et kermariot****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 18/10/2024 émise par SOGEA OUEST TP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu la permission de voirie n°SE2432299PV ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2024 au 10/01/2025 sur la :

- RD 133 du PR 8+0686 au PR 9+0146 ;
- à l'intersection de la ville aux houx et de RD 133 ;
- le lety ;
- à l'intersection de le lety et de le pigeon blanc ;
- kermariot ;

sur le territoire de Trédion ;

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 10/01/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la :

- RD 133 du PR 8+0686 au PR 9+0146
- à l'intersection de la ville aux houx et de RD 133
- le lety
- à l'intersection de le lety et de le pigeon blanc
- kermariot

Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, SOGEA OUEST TP et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Questembert, le 25 octobre 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 Pour le Président du Conseil départemental,
 et par délégation,
 Le chef de l'agence technique départementale Sud-Est



Bernard GASSMANN

DIFFUSION :

- Alphonse LEMENELEC (SOGEA OUEST TP)
- Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Trédion
- GENDARMERIE 56
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SAMU 56 VANNES
- SDIS 56

ANNEXE :

coupe type réfection sous fossé

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu



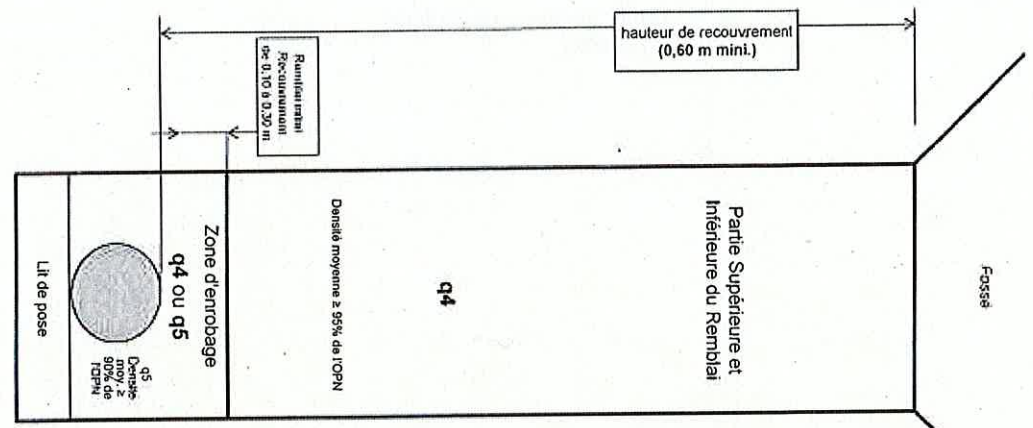
Chantier : **RDJ les bueyous**
 Pr. **8+686 à 8+746** Commune : **TREDION**
 Nature des travaux : **Renouvellement au potable.**

Version
21/07/2018

Tranchées non circulées :

Sous fossé

PRECONISATION TYPE CD56 REFLECTION TRANCHEES



(*)	<p>Matériau du site utilisable en q4 (Norme NF P 96-331) sous réserve d'agrément</p> <p>M.O en n couches suivant matériau et matériel de compactage</p>
	<p>Sable d'ID utilisable en q4 (réseau souple) gravillon d'ID adapté (réseau rigide) ou ou matériau utilisable en q4 sous réserve d'agrément</p> <p>Emploi de l'objectif q5 si la hauteur de recouvrement est $\geq 1,30$ m, (en cas d'encombrement des réseaux ou de difficultés d'exécution particulières).</p>

(*) Dispositions particulières pour le repérage : bétonnage (C20/25) du fond de fossé sur sa largeur, sur 1 m de long et 0,20 m d'épaisseur :
 - en début et fin de section,
 - tous les kilomètres,
 - à chaque changement de direction.

Hauteur de recouvrement minimum :
 En cas de difficultés pour obtenir une hauteur de recouvrement suffisante (0,60m mini.), notamment dans le cas d'un terrassement dans le rocher, des dispositions particulières peuvent être prescrites en accord avec le gestionnaire.

<p>Matériau utilisable en q4 :</p> <p>Soils fins</p> <p>Soils sableux et graveleux avec fines</p> <p>Soils comportant des fines et des gros éléments</p> <p>Soils comportant des fines (non argileuses) et des gros éléments</p> <p>Soils insensibles à l'eau</p> <p>Soils rocheux</p> <p>Soils produits industriels</p> <p>Matériaux élaborés</p> <p>Matériaux auto-compactants excavables</p> <p>Zone d'entrobage :</p> <p>Sable d'ID utilisable en q4 ou gravillons d'ID adapté au réseau</p> <p>De préférence, pour la portée des réseaux, choisir des matériaux facilement compactables (B1 ; B3 ; D1 ; D2 et si les dimensions le permettent C1B1 ; C1B3 ou D3).</p>	<p>A1h ; A1m ; A1s ; A2h ; A2m</p> <p>B1 ; B2h ; B2m ; B2s ; B3 ; B4h ; B4m ; B4s ; B5h ; B5m ; B5sB5h ; B6m</p> <p>C1A1h ; C1A1m ; C1A2h ; C1A2m ; C2A1h ; C2A1m ; C2A2h ; C2A2m ; C1B2h ; C1B2m ; C1B4h ; C1B4m ; C1B5h ; C1B5m ; C1B6h ; C1B6m ; C2B2h ; C2B2m ; C2B4h ; C2B4m ; C2B5h ; C2B5m ; C2B6h ; C2B6m</p> <p>C1B1 ; C1B3 ; C2B1 ; C2B3</p> <p>D1 ; D2 ; D3</p> <p>R11 ; R12h ; R12m ; R13h ; R13m ; R21 ; R22 ; R23 ; R41 ; R42 ; R43 ; R61 ; R62 ; R63</p> <p>F2 - F3 - F4 - F6 - F7 - F8</p> <p>Difficulté de compactage : DC1 ; DC2 ; DC3</p> <p>Se référer aux conditions spécifiques d'utilisation</p>
--	---

d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêt de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cl56@morbihan.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

Chantier : **RD2 Les buyers**

Pr : **B+686** à **B7146**

Commune : **TREDION**

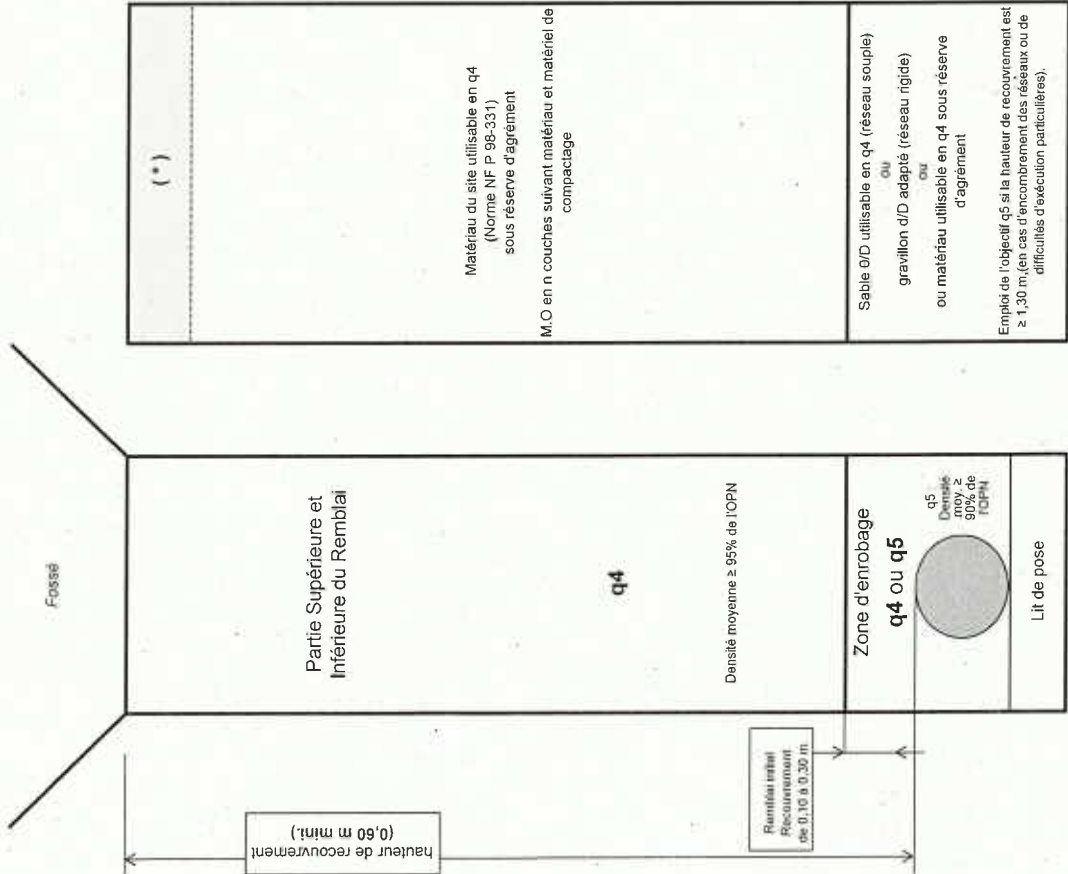
Nature des travaux :

Renouvellement eau potable.

Tranchées non circulées :

Sous fossé

PRECONISATION TYPE CD56 REFLECTION TRANCHEES



(*) Dispositions particulières pour le repérage ; bétonnage (C20/25) du fond de fossé sur sa largeur, sur 1 m de long et 0,20 m d'épaisseur :

- en début et fin de section,
- tous les kilomètres,
- à chaque changement de direction.

Hauteur de recouvrement minimum :

En cas de difficultés pour obtenir une hauteur de recouvrement suffisante (0,60m mini.), notamment dans le cas d'un terrassement dans le rocher, des dispositions particulières peuvent être prescrites en accord avec le gestionnaire.

Matériau utilisable en q4 :

- Sols fins
 - Sols sableux et graveleux avec fines
 - Sols comportant des fines et des gros éléments
 - Sols comportant des fines (non argileuses) et des gros éléments
 - Sols insensibles à l'eau
 - Sols rocheux
 - Sous produits industriels
 - Matériaux élaborés
 - Matériaux auto-compactants excavables
- A1h ; A1m ; A1s ; A2h ; A2m
B1 ; B2h ; B2m ; B2s ; B3 ; B4h ; B4m ; B4s ; B5h ; B5m ; B5sB6h ; B6m
C1A1h ; C1A1m ; C1A2h ; C1A2mC2A1h ; C2A1m ; C2A2h ; C2A2m ; C1B2h ; C1B2m ; C1B4h ; C1B4m ; C1B5h ; C1B5m ; C1B6h ; C1B6m ; C2B2h ; C2B4h ; C2B4mC2B5h ; C2B5m ; C2B6h ; C2B6m
C1B1 ; C1B3 ; C2B1 ; C2B3
D1 ; D2 ; D3
R11 ; R12h ; R12m ; R13h ; R13m ; R21 ; R22 ; R23 ; R41 ; R42 ; R43 ; R61 ; R62 ; R63
F2 - F3 - F4 - F6 - F7 - F8
Difficulté de compactage : DC1 ; DC2 ; DC3

Zone d'entrobage :

Sable 0/D utilisable en q4 ou gravillons d/D adapté au réseau
De préférence, pour la pénetrité des réseaux, choisir des matériaux facilement compactables (B1 ; B3 ; D1 ; D2 et si les dimensions le permettent C1B1 ; C1B5 ou D3).